

Guide des inscriptions individuelles en ligne

Introduction : Cette année, contrairement aux années précédentes, vous ne recevrez plus de dossier papier pour vous inscrire au Congrès, vous et vos éventuels accompagnants. Plus en accord avec nos principes communs en matière de développement durable et d'utilisation raisonnée des ressources, ce dispositif est surtout plus simple, plus souple et plus rapide d'utilisation pour vous. Vous pourrez ainsi, à tout moment de la procédure, suivre votre inscription et celles de vos éventuels accompagnants¹ et en modifier les éléments selon vos besoins. Et surtout, ce dispositif vous permettra d'imprimer votre badge vous-même, ce qui facilitera votre entrée au Congrès et vous permettra, en cas d'utilisation du dispositif de réduction SNCF, de disposer d'un justificatif à présenter aux contrôleurs pendant votre voyage.

Les frais d'inscription par congressiste sont maintenus cette année à 95 euros et seront facturés aux collectivités adhérentes.

Bien évidemment, l'équipe dédiée à l'organisation du Congrès de l'AMF se tiendra à votre disposition pour vous accompagner autant que de besoin, dès l'ouverture du dispositif d'inscription, le mercredi 18 septembre prochain, par téléphone au 01.44.18.14.37 ou par courriel à l'adresse suivante : congres@amf.asso.fr

Avant de commencer, de quoi avez-vous obligatoirement besoin pour vous inscrire :

- De votre identifiant AMF
- De votre mot de passe AMF
- D'une connexion Internet
- D'un téléphone portable

¹ Comme tous les ans, le Congrès est ouvert aux adhérents (communes et EPCI) à jour de leur cotisation annuelle, généralement représentés par le maire ou le président de la collectivité, mais aussi à toutes personnes que ces derniers souhaitent inscrire (autres membres du conseil municipal ou communautaire, fonctionnaires territoriaux, etc.) et dont ils prennent à leur charge les frais d'inscription.

Etape 1 – Connexion à la page dédiée du site Internet de l’AMF et sécurisation de la connexion :

Sur la page dédiée aux inscriptions au Congrès 2019 du site Internet de l’AMF (<https://inscription.amf.asso.fr>), renseignez les champs concernés avec votre identifiant et votre mot de passe (tous deux rappelés dans le courriel d’accompagnement de ce guide) puis validez.

Une seconde page s’affiche et vous demande un numéro de téléphone portable. Vérifiez bien que vous avez un téléphone portable à portée de main et inscrivez en le numéro dans le rectangle prévu à cet effet puis cliquez sur **DEMANDER UNE CONNEXION**. Un code de quatre chiffres vous est alors envoyé par SMS.

Inscrivez ce code dans le rectangle prévu à cet effet de la page qui s’est ouverte, puis cliquez sur **CONTINUER** et vous accédez aux pages d’inscription, étape 2.

En cas de message d’erreur, vérifiez le numéro de téléphone ou le code SMS que vous avez utilisé.

Etape 2 – Inscription du ou des congressistes :

Cette étape se fait en deux temps, d’abord par la vérification de votre fiche adhérent puis par l’inscription proprement dite du ou des congressistes.

- a) Vérification des données de votre fiche adhérent : Votre fiche adhérent apparait. Avant d’aller plus loin, il vous appartient d’en vérifier le contenu (identité, coordonnées, etc.) et de cocher celles des compétences que vous pouvez mettre en œuvre au sein de l’association. Cette étape, essentielle, est obligatoire pour passer à la suivante et vous pourrez y revenir à tout moment si besoin.

Cette fiche a vocation à n’être utilisée qu’en interne, pour communiquer avec vous de la manière la plus adéquate possible et vous permettre d’exercer à l’AMF (commissions, groupes de travail, représentation, etc.), celles de vos compétences que vous aurez indiquées.

Une fois cette vérification effectuée, cliquez sur **ENREGISTRER LA FICHE ADHERENT**.

- b) Inscription des congressistes : Une page **Inscription au 102^{ème} Congrès** s’affiche et qui ventile entre **Non-inscrits pour l’année 2019** et **Inscrits pour l’année 2019**, la liste des membres de votre collectivité en notre possession, soit au minimum le maire ou le président. Cliquez dans la liste **Non-inscrits pour l’année 2019** sur le nom de la personne que vous souhaitez inscrire. Pour chaque inscription il vous est demandé de renseigner quelques champs dont certains sont obligatoires (adresse courriel et numéro de téléphone portable) et d’autres utiles notamment pour la gestion des données personnelles, conformément au RGPD. Une fois ces éléments renseignés, cliquez sur **VALIDER L’INSCRIPTION**, ce qui entraîne le transfert de la personne concernée dans la liste des **Inscrits pour l’année 2019**. A ce moment de la procédure, est envoyé à l’inscrit un courriel à usage unique confirmant son inscription et lui permettant d’imprimer son badge.

*Vous pouvez bien évidemment inscrire au Congrès des personnes ne figurant pas dans la liste pré-remplie et ce jusqu’au 17 novembre, en cliquant sur le bouton **INSCRIRE UNE PERSONNE NE FIGURANT PAS SUR LA LISTE CI-DESSUS**.*

Etape 3 – Impression des badges :

Cette année, il vous appartiendra d'imprimer vous-même vos badges (badges valables à la fois pour le Congrès et pour le Salon), en noir et blanc, badges que vous devrez présenter à l'entrée du Congrès pour obtenir, notamment votre sacoche ainsi que le bracelet unique de sécurité, mais qui vous servira aussi de justificatif dans le cadre du dispositif négocié de réduction SNCF pour le Congrès.

Dans la liste **Inscrits pour l'année 2019**, cliquez sur l'icône imprimante à côté du nom concerné. Les autres icônes contiguës permettent soit de modifier les informations relatives à l'inscrit concerné, soit de le supprimer de la liste des inscrits et ce à tout moment.